



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

travailleurs étrangers

Question écrite n° 14737

Texte de la question

Mme Émilienne Poumirol attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la situation des travailleurs intérimaires étrangers. Certaines agences de travail temporaire profitent du manque d'informations dont souffrent ces travailleurs afin de procéder à des pratiques douteuses à leur encontre. En rémunérant elles-mêmes le travailleur, certaines agences n'hésitent pas à prélever illégalement sur le salaire des « déductions » diverses correspondant au logement sur place, au coût de transport depuis le pays d'origine et autres. En outre, plusieurs de ces agences utilisent les possibilités qu'offre la législation en matière de détachement communautaire afin d'exercer sur les intérimaires, dépendants de la loi fiscale et sociale de leur pays d'origine, une emprise : pas de possibilité d'ouvrir un compte bancaire car les fiches de salaire restent dans le pays d'origine, pas d'installation en France car ils n'ont aucun papier officiel. Enfin, cette législation permet aux entreprises utilisatrices de ne pas assumer le coût des problèmes de santé des intérimaires étrangers auprès des caisses d'assurance-maladie. Il en résulte une moindre protection pour ces travailleurs. Elle lui demande donc quelles mesures le ministère entend mettre en œuvre afin de mieux encadrer ces pratiques.

Données clés

Auteur : [Mme Émilienne Poumirol](#)

Circonscription : Haute-Garonne (10^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14737

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7710

Question retirée le : 30 décembre 2014 (Fin de mandat)